

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/30/2021021396/justel>

Dossier numéro : 2021-06-30/07

Titre

30 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant un appel d'offre pour l'attribution d'une radiofréquence destinée à la diffusion d'un service sonore en mode analogique

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 14-07-2021 page : 70487

Entrée en vigueur : 14-07-2021

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Est attribuable à une radio indépendante, la radiofréquence suivante :

Localisation	Freq [MHz]	Entrée en vigueur de l'autorisation au plus tôt le :
Bruxelles	104.3	2 février 2022

A titre indicatif, la carte de couverture théorique de la radiofréquence visée à l'alinéa précédent est accessible sur le site : <https://audiovisuel.cfwb.be/ressources/radiofrequences/>. Cette carte est établie conformément à la méthode définie à l'article 2.2-3, § 2, du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. S'agissant de calculs purement théoriques, cette carte donne une indication hypothétique de la couverture de la radiofréquence et ne constitue dès lors aucune garantie quant à la couverture réelle de l'émetteur.

[Art. 2](#). Le cahier des charges figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le demandeur doit introduire sa candidature dans les délais et selon les modalités suivantes :

1° la réponse à l'appel d'offre est introduite, par envoi postal et recommandé avec accusé de réception, auprès du Président du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) à l'adresse suivante : CSA, 89 rue Royale, 1000 Bruxelles. Elle doit être déposée à la poste au plus tard le 13 septembre 2021, le cachet de la poste faisant foi. Si la réponse est envoyée sous plusieurs plis, chaque pli doit être envoyé par courrier postal recommandé avec accusé de réception;

2° la réponse à l'appel d'offre doit être rédigée sur le formulaire type reproduit à l'annexe 2. Chaque demande d'autorisation et ses annexes seront adressées en un exemplaire papier et une version électronique dans un format exploitable (pas de scans d'image) sur clé USB sous pli fermé mentionnant lisiblement le nom et l'adresse du siège social du demandeur. Les formulaires sont téléchargeables sur le site : <https://www.csa.be/plandefrequences/>;

3° chaque demande d'autorisation sera signée, au nom du demandeur, par la ou les personnes légalement